

## POLOGNE



Nom officiel : République de Pologne

Capitale : Varsovie (agglomération : 3,4 millions d'habitants)

Indépendante depuis 1990, la Pologne fait partie de l'UE depuis 2004, de l'espace Schengen depuis 2007

Elle ne fait pas partie de la zone Euro. 100 zloty polonais (PLN) = 23 euros



	Pologne	France	UE (28)	Pologne/France
Superficie	312 679 km <sup>2</sup>	643 801 km <sup>2</sup>	4 493 712 km <sup>2</sup>	49%
Population (2017)	38 Millions	67 Millions	512 Millions	57%
PIB *	467 Mrd €	2 291 Mrd €	13 377 Mrd €	20%
PIB par habitant en SPA <sup>1*</sup>	70	104	100	67%
Indice de développement humain ***	0,865	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain***	33 <sup>ème</sup>	24 <sup>ème</sup>	-	- 15 points
Espérance de vie des hommes **	73,9 années	79,5 années	78,2 années	- 5,6 années
Espérance de vie des femmes**	82 années	85,7 années	83,6 années	- 3,7 années
Taux de fécondité **	1,39	1,92	1,60	- 0,53 point
Taux de naissances hors mariage **	25%	60%	43%	- 35 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	77%	76%	79%	+ 1 point
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	63%	68%	68%	- 5 points
Taux travail à temps partiel des femmes*	10%	22%	27%	- 12,5 points
Taux de chômage / population active *	5%	10%	8%	- 5 points
Population en risque de pauvreté avant TS *	24%	24%	26%	=
Population en risque de pauvreté après TS *	15%	13%	17%	+ 2 points
% en situation de privation matérielle sévère *	6%	4%	7%	+ 2 points
Revenu annuel médian /habitant**	5 945 €	22 077 €	16 324 €	27%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (\*) - données 2016 (\*\*) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (\*\*\*)

<sup>1</sup>SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

## LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN POLOGNE

### I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

#### 1. Organisation

La protection sociale en Pologne relève du Ministère du Travail et de la Politique Sociale ([Ministerstwo Pracy i Polityki Społecznej](#)) ainsi que du Ministère de la Santé ([Ministerstwo Zdrowia](#)).

L'Institut d'Assurances Sociales ([Zakład Ubezpieczeń Społecznych - ZUS](#)) et ses services régionaux servent les prestations en espèces des assurances maladie-maternité. Le Fonds National de la Santé ([Narodowy Fundusz Zdrowia - NFZ](#)) et ses 16 agences délivrent les prestations en nature.

Les Centres communautaires de politique sociale assurent le versement des prestations familiales.

#### 2. Personnes couvertes

Les prestations familiales sont servies dans le cadre d'un régime universel sur la base de la résidence.

#### 3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 20 % du PIB (34% en France)<sup>2</sup>.

##### Dépenses par habitant (en euros)

	Pologne	France	Moyenne UE 28	Pologne/France
Protection sociale	2 317	11 041	7 656	21 %
Familles enfants	290	787	642	37 %
Exclusion sociale	14	316	161	5 %

Source : Eurostat - données 2016

#### 4. Financement de la protection sociale

Les cotisations sociales financent les assurances maladie-maternité, invalidité-décès, vieillesse, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles. Les prestations familiales sont financées par les impôts.

Taux de cotisations salariales et patronales au 1 <sup>er</sup> janvier 2018			
Risque	Salarié	Employeur	Plafond annuel
Maladie-maternité	11,45 % *	-	-
Invalidité-décès	1,50 %	6,50 %	30 fois le salaire national <sup>3</sup> moyen
Vieillesse	9,76 %	9,76 %	30 fois le salaire national moyen
Accidents du travail et maladies professionnelles	-	De 0,40 à 3,60	-
Chômage	-	2,45 %	-
Fonds de garantie des employés	-	0,10 %	-

\* : 2,45 % de la cotisation servent au financement des prestations en espèces, et 9 % au financement des prestations en nature.  
L'employeur ne cotise pas à l'assurance maladie-maternité

Source : Missoc données au 1<sup>er</sup> janvier 2018

<sup>2</sup> Source : Eurostat données 2016

<sup>3</sup> Salaire national moyen mensuel en 2017 : 1 051 €

## II. LA POLITIQUE FAMILIALE

Les objectifs principaux des politiques actuelles de soutien aux familles sont l'augmentation du taux de fécondité et l'amélioration des conditions de vie des familles, en particulier des familles avec un enfant en situation de handicap. En 2016, a été lancée une initiative « Pour la vie » visant à soutenir l'éducation et le traitement des enfants en situation de handicap et faciliter l'insertion professionnelle de leurs parents.

### 1. Les prestations familiales et les aides au logement<sup>4</sup>

Les prestations familiales sont versées sous conditions de ressources et de résidence. Pour prétendre aux allocations familiales et à leurs suppléments dans leur intégralité, le revenu familial mensuel ne doit pas excéder 674 PLN (159 €) par personne et 764 PLN (180 €) par personne en cas d'enfant handicapé<sup>5</sup>.

#### a) Les allocations familiales

Elles sont versées à compter du 1<sup>er</sup> enfant jusqu'à 18 ou 21 ans en cas de poursuite d'études ou de formation professionnelle (24 ans si l'étudiant est atteint d'un handicap). Leur montant mensuel varie selon l'âge de l'enfant : 95 PLN (22 €) jusqu'à l'âge de 5 ans, 124 PLN (29 €) entre 6 et 18 ans et 135 PLN (32 €) entre 18 et 24 ans.

#### b) Les suppléments aux allocations familiales

- L'allocation « Famille 500 Plus » est versée sans condition de ressources à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour un montant de 118 € (500 PLN) par mois. Elle est versée aux familles d'un seul enfant à condition que le revenu mensuel par personne n'excède pas 800 PLN (ou 1 200 PLN en cas d'enfant handicapé).
- L'allocation de naissance est accordée, sous conditions de ressources, sous la forme d'un versement unique de 1 000 PLN (235 €) par enfant.
- L'allocation de garde est versée à l'un des parents en congé parental pendant 24 mois<sup>6</sup>. Son montant est de 400 PLN (94 €) par mois.
- L'allocation de rentrée scolaire est de 100 PLN (24 €) par an et enfant scolarisé.
- L'allocation de parent isolé est versée sous conditions de ressources. Son montant est de 193 PLN (45 €) par mois et par enfant, dans la limite de 386 PLN (91 €) par famille. Son montant est majoré de 80 PLN (19 €) en présence d'un enfant handicapé.
- L'allocation pour famille nombreuse est accordée aux familles ayant au moins trois enfants ouvrant droit aux allocations familiales. Son montant est de 95 PLN (22 €) par mois.

#### c) L'allocation pour enfant handicapé<sup>7</sup>

Trois prestations complémentaires, dites « prestations de soins » peuvent être versées :

- L'allocation de dépendance médicale : prestation de 153 PLN (36 €) par mois, versée sans condition de ressources, jusqu'aux 16 ans de l'enfant s'il a besoin de l'aide constante d'une tierce personne ou aux enfants âgés de plus de 16 ans présentant un handicap modéré survenu en même temps que son droit d'obtention des allocations familiales.
- L'allocation de soins : prestation de 1 406 PLN (331 €) par mois, versée sans condition de ressources, jusqu'aux 18 ans de l'enfant (25 ans si l'enfant poursuit des études), si le parent qui s'en occupe ne peut exercer une activité professionnelle pour s'en occuper.
- L'allocation d'aide spécifique : prestation de 520 PLN (122 €), versée sous condition de ressources, aux familles d'un enfant handicapé nécessitant des soins de longue durée.

#### d) L'allocation Mama 4+

Cette allocation, versée sous condition de ressources à l'âge légal de la retraite<sup>8</sup>, est à destination des mères de 4 enfants et plus qui ont renoncé à une activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants. Son montant ne peut pas excéder le montant minimum de la pension de vieillesse (1 100 PLN à compter du 01/03/2019, soit 255 €). Lorsque l'intéressé perçoit une pension inférieure au minimum<sup>9</sup>, la prestation se présente sous forme

<sup>4</sup> Depuis 2016, un mécanisme intitulé « Złoty pour un Złoty » (un centime pour un centime) permet aux familles de recevoir la plupart des prestations de façon dégressive, même si leur revenu augmente au-delà du seuil ouvrant droit aux aides.

<sup>5</sup> 179€ dans le cas d'une famille élevant un enfant handicapé.

<sup>6</sup> 36 mois en cas de naissances multiples et 72 mois si l'enfant est atteint d'un handicap.

<sup>7</sup> Source: Missoc - Données 2018

<sup>8</sup> 60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes

<sup>9</sup> La pension minimum n'est garantie que sous réserve d'avoir été affilié 20 ans à l'assurance vieillesse (25 ans pour les hommes).

d'allocation différentielle. Elle peut également être attribuée au père, s'il s'est entièrement chargé de l'éducation des enfants (par exemple, en cas de décès de la mère).

e) L'allocation d'études à distance

Versée sur 10 mois par an au parent ou à une personne majeure étudiante qui fait des études en dehors du foyer parental, son montant est de 113 PLN (27 €) pour les frais de logement et de 69 PLN (16 €) pour les coûts de transport.

f) Les aides au logement

Depuis 2018, les aides à l'achat de logement pour les jeunes et les familles nombreuses ont été remplacées par des aides à la location<sup>10</sup>.

## 2. Les services aux familles

En 2017, 12% des enfants de moins de 3 ans ont eu recours à un mode d'accueil formel (10% plus de 30 heures par semaine)<sup>11</sup>.

Entre 3 ans et l'âge de la scolarisation obligatoire (6 ans), ce sont 58% des enfants qui ont eu recours à un accueil formel (42% plus de 30 heures par semaine)<sup>12</sup>. Depuis 2017, tous les enfants des plus de 3 ans ont droit à être préscolarisés.

## 3. Les mesures fiscales pour les familles

Les parents peuvent bénéficier d'une réduction fiscale de 453 € par an et enfant.

### III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

#### 1. La couverture maladie

Le régime d'assurance santé à titre obligatoire couvre, entre autres, les salariés, les enfants, les étudiants, les retraités, les rentiers, les chômeurs, les travailleurs indépendants.

Les soins médicaux sont dispensés gratuitement dans les établissements de santé publics et privés agréés par le Fonds National de la Santé (NFZ) mais l'assuré peut choisir librement son médecin généraliste.

#### 2. La maternité et les congés postnataux<sup>13</sup>

a) Congé maternité

La durée du congé de maternité est de 20 semaines<sup>14</sup>. Le montant mensuel de l'indemnité de maternité est égal à 100 % du salaire moyen mensuel brut des 12 mois précédant le congé de maternité.

b) Congé paternité

Le père de l'enfant, salarié, peut bénéficier d'une indemnité volontaire pendant 2 semaines, à prendre au plus tard dans les 24 mois suivant la naissance ou l'adoption. Son montant est calculé de la même manière que l'indemnité de maternité.

c) Congé parental

Les personnes ouvrant droit aux indemnités journalières de maternité peuvent bénéficier de 32 semaines (1 enfant et 34 semaines pour et enfants et plus) de congé parental indemnisé après l'expiration du droit au congé de maternité. Ce congé peut être pris par un seul des parents ou partagé à leur convenance. Le montant de l'indemnité parentale se monte au salaire mensuel de référence (jusqu'à 6 semaines) et à 60 % du salaire moyen mensuel brut des 12 mois précédant le congé (au-delà de 6 semaines).

### IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Certaines aides conditionnelles comme l'Aide périodique est accordée aux personnes et familles sans revenus suffisants notamment en raison d'une maladie chronique, d'un handicap ou du chômage et qui n'ont pas la possibilité de garder ou d'acquérir le droit aux prestations des autres régimes de sécurité sociale. Son montant est différentiel et varie entre 20 PLN (5 €) et 418 PLN (98 €) par mois.

Une aide permanente est accordée aux personnes qui ne peuvent pas travailler en raison de leur âge ou d'un handicap. Son montant est différentiel et varie entre 30 PLN (7 €) et 604 PLN (142 €) par mois.

<sup>10</sup> Source: european platform for investing in children (EPIC), august 2018

<sup>11</sup> Les moyennes de l'UE sont de 34% au total et 17% plus de 30 heures/semaine

<sup>12</sup> Les moyennes de l'UE sont de 84% au total et 49% plus de 30 heures/semaine.

<sup>13</sup> Les durées et conditions d'indemnisation des congés maternité, paternité et parentaux ont été allongées en 2013

<sup>14</sup> Jumeaux : 31 semaines, triplés : 33 semaines, quadruplés : 35 semaines, quintuplés : 37 semaines